



**RAPPORT ANNUEL 2023**  
**DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE**  
**TOURNAI**



# Etablissement pénitentiaire de Tournai

## Rapport annuel 2023

### Chapitre I- La Commission de surveillance (ci-après : CdS)

#### Mouvements de l'année

- démission
  - de Villers Eléonore
- désignations
  - Allard Hortense [24/10/2023]
  - Jacquerie Marie [16/11/2023]

#### Composition au 31/12/2023

- Allard Hortense [24/10/2023], assistante sociale, assistante sociale en centre psychiatrique
- Bouquelle Stéphane [23/08/2019, notaire, honoraire ; juriste, Commission des plaintes
- Chevalier Eric [23/08/2019], magistrat, retraité ; juriste, Commission des plaintes
- Descy François [\*/\*/2020], journaliste, retraité
- Devaux François [\*/03/2021], juriste d'entreprise ; juriste, référent ICT
- Doutreligne Alain [23/08/2019], enseignant, retraité ; vice-président
- Endrenyi François [23/08/2019], médecine générale ; médecin
- Grégoire Jean-Pierre [23/08/2019], psychologie et criminologie, directeur de centre psycho-médico-social, retraité ; président
- Hervens Marc [17/11/2022], sciences économiques, assureur
- Jacquerie Marie [16/11/2023], juriste, retraitée ; juriste
- Rodriguez Lucas [\*/\*/2021], avocat ; juriste
- Ronveau Jean-Benoît [23/08/2019], avocat ; juriste
- Stroot Flore [15/09/2022], psychologie, psychologue en institution
- Van De Vloet Yves [23/08/2019], sciences sociales et politiques, expert en sécurité urbaine ; Commission des plaintes

#### Secrétariat

- Chevalier Eric [21/10/2021], secrétaire

#### Réunions

les réunions ordinaires ont lieu, en règle, le 3<sup>e</sup> mercredi du mois, à 18 :30 ; elles se déroulent dans une salle de réunion privée, mise gracieusement à disposition de la CdS ;

- la CdS a tenu 11 réunions ordinaires, c-à-d. une par mois (sauf en juillet en raison des vacances d'été) ; elles ont une durée moyenne de 2  $\frac{3}{4}$  h ;
- le taux de présence moyen aux réunions est de 8,54 membres (sur un nombre moyen de 13 membres) ;
- les membres de la Commission des plaintes assistent aux réunions ; ils s'abstiennent toutefois d'interférer dans les missions spécialement confiées à la CdS .

#### Activité de contrôle, avis et médiation

- les missions sont assurées, au quotidien, par les commissaires du mois (ciaprès : cdm) ; à cet effet, deux membres de la CdS sont désignés comme cdm ; ils visitent la prison au moins une fois par semaine, soit à deux, soit seuls ;
- 10 membres de la CdS ont exercé, à plusieurs reprises, la fonction de cdm ;
- les cdm ont effectué 58 visites de contrôle ; au cours de ces visites :
  - ils sont intervenus à 175 reprises auprès des détenus, soit sur demande de rapport de ceux-ci, soit d'office (visites en cellule de punition ; visites à la demande du personnel de surveillance) ;
  - ils ont eu de nombreux contacts informels avec la direction et le personnel d'encadrement et de surveillance, ainsi qu'avec les divers services ;
- la CdS dispose d'un local qui lui sert de bureau (à la demande de la direction, le bureau a été déplacé cette année, tout en restant proche du Centre) ; le bureau est équipé (meubles, téléphone fixe, ordinateur) ;
- le bureau permet notamment aux cdm de tenir, lors de leurs visites de contrôle, la permanence hebdomadaire prévue par la loi.

#### Autres activités

- internes et/ou initiées/organisées par la CdS
  - réunions entre le président de la CdS et la direction (14/02 ; 27/06) ;
  - rencontre avec Les Marronniers (11/05) : rencontre avec la direction administrative et médicale de l'hôpital psychiatrique de Tournai, à propos d'éventuelles synergies sur les soins entre hôpital et prison au bénéfice des détenus ;
  - rencontre avec Citadelle (27/06) : service psycho-social à Tournai, qui intervient en prison sur demande du service psycho social (ci-après : SPS), à propos des assuétudes et des addictions aux produits stupéfiants ; la CdS a proposé l'élargissement des interventions à davantage de détenus ;
  - rencontre avec la délégation syndicale (19/10) ;
  - assistance à la mise en place d'un nouvel Organe de concertation des détenus (ci-après : OCD ; après sa constitution, l'OCD s'est réuni le 26/06/2023 ; une nouvelle réunion était prévue pour le 28/08/2023 ; il a été convenu que la CdS ne participerait pas à ces réunions, mais en recevrait le PV) ;
  - interview dans les médias locaux (No Télé), à propos de la surpopulation chronique à la prison de Tournai.
- participation aux activités organisées par le Conseil central de surveillance pénitentiaire (ci-après : CCSP), au siège, à Bruxelles
  - colloque « Service des soins de santé en prison (ci-après : SSSP) » (11/02) ;
  - « Journée des CdS » (11/03) ;
  - rencontre des présidents des CdS (14/10) ;
  - colloque « Surpopulation » (24/11) ;
  - colloque « Droit de plainte » (16/12).

## Chapitre II- L'établissement pénitentiaire

*Données livrées par la Direction générale Etablissements pénitentiaires (ci-après : DG EPI)*

On croit utile de reproduire quelques données relatives à la prison de Tournai tirées de la publication de la DG EPI « Chiffres annuels, Etablissements pénitentiaires 2022 » :

*Capacité moyenne, population journalière moyenne et surpopulation*

- *capacité moyenne : 183*
- *population journalière moyenne : 207,7 (en sus : surveillance électronique : 36,3)*
- *ventilation prévenus/condamnés*
  - *prévenus : 123,5 (59%)*
  - *condamnés : 83,4 (40%)*
- *taux de surpopulation moyen : 13,5%*

*Régime de détention*

- *tous les détenus séjournent en prison sous un régime de détention ordinaire, ce qui signifie qu'ils sont en permanence sous la surveillance des établissements pénitentiaires (ci-après : EP), sauf au moment où ils quittent la prison dans le cadre du congé pénitentiaire ou de la permission de sortie.*

*La surpopulation*

- la capacité d'accueil de la prison de Tournai est de 179 détenus.
- à ce chiffre, il faut retirer une dizaine de places temporairement indisponibles : cellules non occupées pour raison d'insalubrité / 'réfection', et celles qui doivent être vidées pour éradiquer les puces de lits.
- en janvier, le nombre de détenus en cellule avoisine les 200 / 210.
- en juillet / août, le nombre explose à 222 ( le 2 août ).
- cette augmentation s'explique en grande partie par la nouvelle mise en application des courtes peines.
- pour contenir autant que faire se peut cette inflation, la direction et le secrétariat de la prison s'organisent pour mettre sur pied, auprès du Tribunal d'application des peines (ci-après : TAP), comme du Juge d'application des peines (ci-après : JAP), une gestion de dossiers ( entrants / sortants ) particulièrement proactive.
- afin de gérer au mieux cette situation et d'éviter le plus possible de mettre des matelas au sol - il y en aura peu - beaucoup de solos de l'aile B et C passent en duos... voire en trio.
- pour les détenus, cette situation est évidemment très difficile à vivre au quotidien... pour le personnel, elle est très compliquée à gérer.
- depuis septembre jusqu'en décembre, le nombre de détenus se stabilise entre 198 et 210.

*L'infrastructure*

*Rencontre CCSP- DG EPI*

A l'occasion d'une rencontre entre le CCSP et la Régie des bâtiments (ci-après : RdB), il a été discuté de divers travaux nécessaires dans les EP, et particulièrement à Tournai, suivant les constatations de la CdS (cf. e-mail du CCSP au président de la CdS du 11/07/2023) :

- *CdS : travaux aile A : installations sanitaires, installations électriques vétustes et dangereuse pour la sécurité, châssis et fenêtres à remplacer, douches à rénover ; réponse RdB : étude en cours et dossier proposé sur PPI 2023 en attente de validation par le Conseil des ministres ;*
- *CdS : travaux aile B : douches à rénover ; réponse RdB : étude sera planifiée après rénovation des douches de l'aile C ;*
- *CdS : travaux aile C : remplacement des douches est urgent (fuites qui occasionnent grand nombre de dégâts dans les cellules proches) ; réponse RdB : dossier de rénovation des douches aile C : republication prévue en 2023 ;*
- *CdS : installation d'un filet anti-largage ; réponse RdB : vu la configuration topographique, un filet anti-largage ne pourra pas empêcher les largages ; étude solution alternative en cours ;*
- *CdS : aménagement d'une cellule de dégrisement (un espace capitoné) ; réponse RdB : demande de dossier à introduire par la direction locale.*

#### *Constatations*

- c'est encore et toujours, le statu quo par rapport à 2022... et à 2021 ; de l'avis général, la situation a même empiré.
- les conditions de détention à l'aile C - dues à l'insalubrité générale -, à l'aile A -où aucune cellule n'est pourvue de toilettes-, sont tout simplement humainement inacceptables et légalement bafouées.
- malgré quelques 'travaux' plus ou moins récents qui, faute de véritables moyens financiers, s'apparentent davantage à un emplâtre sur une jambe de bois qu'à une véritable rénovation, de nombreuses cellules se trouvent encore dans un état de délabrement intolérable - mobilier compris, avec de manière récurrente des infiltrations d'eau et des moisissures tentaculaires.
- une dizaine de cellules ont été ainsi fermées. L'équipe technique s'attelle tant bien que mal à les 'rafraichir' avec les moyens du bord.
- les gros travaux prioritaires annoncés – rénovation complète des douches dans les ailes B et C, mise aux normes des cachots en C, installation de WC dans les cellules de l'aile A – sont toujours en stand by ; la RdB répond invariablement que « c'est en cours », que « c'est à l'étude » ou que « c'est postposé car il y a eu d'autres priorités budgétaires... ». Une autre explication donnée est la mise sur pied de la nouvelle prison de Haren.
- durant le courant de cette année, cette même Régie est venue constater des problèmes de toiture au bâtiment de la direction. Elle lui a 'promis' d'effectuer les travaux de réparations de toiture (coté direction), des douches et des cellules adjointes (aile C), en 2024...
- l'aménagement des toilettes à l'aile A n'est plus à l'agenda.

### Chapitre III- Le contrôle et la surveillance- Grèves et service minimum

1) Durant l'année 2023, la CdS a constaté lors de ses visites un absentéisme important du personnel de surveillance, absentéisme au travail confirmé par les Assistants Pénitentiaires, les Chefs de quartier, par beaucoup d'agents dans les ailes et par la direction elle-même lors de nos rencontres formelles ou informelles. Ce taux d'absentéisme, nous l'avions déjà signalé, s'est dégradé de manière constante depuis la levée des mesures sanitaires. Selon la direction et le personnel lui-même, l'absentéisme du personnel essentiellement voué à la surveillance des détenus, touche de manière très significative les conditions de détention. Cet absentéisme massif cumulé au manque structurel de personnel lié à la rationalisation a plusieurs conséquences sur les conditions de détention et altère régulièrement les droits fondamentaux du détenu :

2) La difficulté récurrente d'organiser les préaux, faute d'assurer une sécurité suffisante pendant les mouvements. Cette absence d'accès au préau a fait l'objet de très nombreuses plaintes vers la Commission de surveillance durant l'année 2023. A chaque fois, ces plaintes ont été relayées vers les responsables de la prison avec une réponse unique... c'est le casse-tête, la quadrature du cercle, le calvaire... pour les détenus, ainsi que les gardiens présents qui doivent entendre les doléances bien légitimes des détenus ! La direction et les agents présents ont souvent dû user de créativité, de souplesse et d'altruisme pour permettre autant que faire se pouvait, l'ouverture du préau (changement de postes, surveillance par vidéo, rappel de certains gardiens, refus de congé...). Mais à long terme, ces solutions ne sont pas tenables, ce qui a déjà été signalé lors des précédents rapports annuels. Élément positif pour l'année 2023 : la direction a mis en place une nouvelle grille des mouvements, afin de permettre de gérer au mieux ces accès au préau et ce en fonction du personnel disponible.

3) La réduction drastique des activités hors cellules proposées aux détenus là aussi faute de personnel suffisant, après le travail par exemple. Les activités de loisirs (jeux collectifs, ping-pong, accès à ce qui ressemble à une salle de sports, etc.) sont - quasi -inexistantes, en cause, à nouveau selon la logique interne, l'absence d'agents nécessaires à la sécurité ( aile B1 et 2 ; aile A ).

4) En 2023, une série de jeunes agents de surveillance ont été engagés sous plan Rosetta. Ces agents sont engagés, pour la plupart, sans aucune formation préalable. Ils apprennent le métier au contact des 'anciens' pour la plupart bienveillants. Il leur est, pourtant, désigné un mentor, mais ce système ne fonctionne qu'à peine, vu la non- correspondance des horaires ou leur absence.

5) Nous avons évoqué ci-dessus la problématique de l'absentéisme des agents en contact avec les détenus. La question est très régulièrement au centre des entretiens que nous avons avec les agents. Cette question est vécue comme frustrante par beaucoup d'agents. Les contacts avec ceux-ci sont différents d'une personne à l'autre. Notre présence est diversement appréciée mais elle a évolué plutôt positivement depuis quelques mois, en 2023. Le projet ministériel de diviser le travail du personnel entre agents de surveillance et agents d'accompagnement crée un scepticisme généralisé.

6) Durant l'année 2023, une série de mouvements de grève ont été déposés par la délégation syndicale de la prison de Tournai. En cause, d'abord la surpopulation carcérale chronique et les conditions de travail des agents. Les préavis de grève d'une journée ont été assez largement suivis par le personnel de surveillance, ce qui a eu pour effet, à chaque fois une réduction des activités de la prison. Seuls les repas et les douches ont été assurés. Il n'y a pas eu d'incident notoire, à notre connaissance, à déplorer pendant ces journées de grève.

6bis) Le phénomène des grèves n'épargne pas la prison de Tournai. En 2023, nous avons pu recenser, localement, 4 mouvements de grève. Nous sommes donc loin des grèves historiques de 2016 qui avaient remis le débat autour de l'absence de législation encadrant le service minimum à l'agenda politique. L'absence de législation encadrant le droit de grève et le service minimum en prison peut laisser craindre un risque de non-respect des droits fondamentaux des détenus prévus par la loi de principes pénitentiaires. Nous constatons néanmoins que l'établissement de Tournai est parvenu en 2023 à s'organiser en période de grève pour maintenir un certain service minimum.

6ter) Concernant les informations et chiffres relatifs aux grèves, demandés par le CCSP, la DG EPI a fourni les (seuls) chiffres suivants :

- *National : 8 jours ;*
- *Local (Sud) : 4 jours ; (Nord) : 6 jours ;*
- *Régional (Bruxelles) : 1 jour.*

7) Lors de nos visites, le contrôle des cachots a été régulier et à chaque fois un moment d'impuissance et de désarroi face à des détenus en grande crise, en décompensation psychique : les

solutions sont réduites, les alternatives sont inexistantes. Selon les assistants pénitentiaires, un référent « sécurité » est désigné chaque jour pour intervenir en cas de difficulté dans la gestion de celle-ci.

8) Sur le plan de la surveillance, la délégation syndicale explique que la gestion de la violence a positivement et réellement progressé (plus de professionnalisme dans cette gestion, lui-même constaté par les membres de la CdS), que les questions liées à la santé mentale défailante de beaucoup de détenus posent réellement problème, et que l'arrivée d'une série de jeunes agents a modifié positivement le travail au quotidien.

9) Durant cette année, un programme (Ensemble entre les murs) orienté vers la gestion de conflit et la communication a été proposé au personnel de surveillance par Coheasy-Progress Consulting, ceci afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement. Le programme du même service a été proposé aux détenus, dans une version centrée la gestion de soi dans l'univers carcéral. Nous n'avons pas d'évaluation sur la mise en place de ces projets en fin d'année 2023.

10) De manière générale, le régime de surveillance de la prison de Tournai est plutôt axé sur de la surveillance pure lors des mouvements des détenus tant les possibilités d'activités sont limitées et les effectifs réduits. Nous devons néanmoins souligner que certains agents prennent le temps de discuter avec les détenus lorsqu'ils les sollicitent depuis leur cellule ou à l'occasion d'un mouvement du détenu dans l'établissement. Une nouvelle fonction plus hybride devrait être créée afin d'avoir des agents à profil plus psycho-social et faciliter les échanges agents-détenus. Nous pensons qu'il est souhaitable d'avoir cette diversité de profils chez les agents pour aider à améliorer la communication en prison. Nous constatons en effet que beaucoup de frustrations qui nous sont remontées par les détenus sont liées à un manque d'informations, de communication entre les détenus et le personnel qui doit souvent composer en fonction du nombre d'agents présents.

## Chapitre IV- La santé

En 2023, la CdS a enregistré 16,5% de plaintes d'ordre médical. C'est un peu plus qu'en 2022 (15%) et plutôt stable par rapport à l'an 2019 (16%). Quelle est la nature des plaintes ?

1) Au mois de janvier 2023, la prison a souffert d'un problème de punaises de lit. Quelques détenus ont exprimé des inquiétudes à ce sujet, mais la prison s'efforce de mettre tout en œuvre pour essayer de résoudre ce problème, car cela peut parfois devenir chronique. Néanmoins, les thématiques touchant à l'hygiène (problèmes techniques des douches, cellules humides) nous sont encore rapportées et témoignent d'un manque d'investissement de l'Etat dans les infrastructures carcérales.

2) Certains détenus se plaignent de l'attente pour les soins dentaires. Il n'y a qu'un passage par mois du dentiste à la prison de Tournai. Cela nous semble peu, mais il faut être réaliste : le manque est criant à l'extérieur. Faute d'actions politiques concrètes (augmentation des quotas, revalorisation salariale...), les délais d'attente ne s'amélioreront pas dans le futur.

3) Les détenus nous sollicitent parfois car ils ont des incompréhensions par rapport à leur traitement. Certains le trouvent inadapté et demandent souvent de rajouter des anxiolytiques. Cela implique souvent un travail d'écoute et d'explications, car le service médical (faute de moyens humains) manque parfois de temps pour les détenus.



4) Une demande fréquente est l'accès parfois difficile aux spécialistes (cardiologue, dermatologue, orthopédiste, neurochirurgien, gastro-entérologue, ...). Cette requête est, bien sûr, soumise à validation par le service médical et ne peut pas se faire « en free » comme à l'extérieur. Aucune date n'est communiquée au détenu pour des raisons de sécurité et elle est parfois repoussée par manque de moyen pour venir les chercher. Nous estimons qu'un délai, par exemple en expliquant au détenu que le rendez-vous se situerait dans le courant d'un mois précis, devrait être donné.

5) Enfin, et c'est un constat malheureux : la CdS est, de temps en temps, confrontée à des détenus souffrant de pathologies psychiatriques graves en détresse (dépressions sévères, idées suicidaires, décompensation psychotique). Un service psychologique passe une à deux fois par semaine. Il n'y a qu'un seul psychiatre à la prison et il s'occupe de plusieurs établissements pénitentiaires. C'est totalement insuffisant. Les détenus en décompensation sont très souvent mis au cachot pour les protéger. C'est inadapté ; il devrait y avoir des cellules de décompression dans les prisons. Nous demandons donc aux décideurs politiques de considérer la santé mentale des détenus comme LA priorité médicale et d'allouer les budgets et les effectifs en suffisance.

## Chapitre V- Le droit de plainte

### A- Composition de la Commission des plaintes (ci-après : CdP)

- la CdP est composée de 3 membres effectifs, à savoir : Bouquelle Stéphane, Chevalier Eric et Van De Vloet Yves ; elle est présidée par Chevalier Eric ;

*compte tenu des disponibilités des uns et des autres, mais en raison aussi de l'augmentation du nombre de dossiers et des audiences tenues en organe plénier, il a dû être fait appel, à plusieurs reprises, à d'autres membres de la CdS pour remplacer les membres effectifs empêchés.*

### B- Données chiffrées

#### – Audiences

- la CdP tient audience, à la prison, les mardis des semaines paires, à 14 :30, lorsqu'il y a lieu ;
- la CdP a siégé en organe plénier au cours de 19 audiences, soit 1 ½ audience par mois en moyenne ;
- la durée moyenne d'une audience est de 2 ½ h, délibération comprise ;
- le nombre moyen de dossiers traités par audience est de 3,63.

#### – Nombre de dossiers :

- restant à traiter au 31/12/2022 : 3
- enregistrés en 2023 : 152
- traités en 2023 : 127
  - par l'organe plénier : 68
  - par un juge unique : 59
- restant à traiter au 31/12/2023 : 28

#### – Nombre de décisions :

- rendues en 2023 : 118

*la différence entre le nombre de dossiers traités (127) et le nombre de décisions rendues (118) s'explique par la jonction de dossiers (plaintes) connexes, plusieurs dossiers ne donnant ainsi lieu qu'à une seule et même décision.*

- Nature des décisions rendues :
  - ne statuant pas au fond :
    - abandon de plainte : 10/118 (8,47%)
    - plainte irrecevable (en totalité) : 32/118 (27,11%)
  - statuant au fond :
    - plainte non fondée (en totalité) : 33/118 (27,96%)
    - plainte fondée (en tout ou en partie) : 43/118 (36,44%)

*en ne tenant compte que des décisions qui statuent au fond, les plaintes sont déclarées fondées (en tout ou en partie) dans 56,5 % des cas (c-à-d. 43/76).*

- Compensation
  - nombre de décisions accordant une compensation : 14
  - nature des compensations accordées (dans l'ordre de fréquence décroissant) : promenade supplémentaire, crédit téléphonique supplémentaire ; VHS supplémentaire.
- Médiation « formelle »
  - néant
- Suspension (LP, art. 156)
  - néant
- Délai de traitement

*= délai entre la date de l'enregistrement de la plainte au secrétariat de la CdP et la date de la décision.*

- 25 jours

*ce délai peut paraître long au regard de l'exigence légale (14 jours) ; ce délai s'explique notamment :*

- *par la charge de travail qui pèse tant sur le secrétariat que sur les membres de la commission (pour rappel : 152 plaintes enregistrées en 2023, contre 53 en 2022) ;*
- *dans les cas suivants, sans que l'allongement du délai porte véritablement préjudice au plaignant :*
  - *abandon de plainte ;*
  - *transfert d'une prison à l'autre ou libération (dans la plupart de ces cas, le plaignant renonce à sa plainte de façon explicite ou, tout simplement, ne répond pas à l'interpellation de la commission quant à savoir s'il maintient sa plainte à la suite du changement de situation).*
- Nature des griefs invoqués

*pour chaque décision rendue (118), on ne comptabilise que le grief « principal », négligeant le(s) grief(s) « secondaire(s) », sauf là où, dans le contexte d'une procédure disciplinaire, sont attaquées, à titre secondaire, les décisions imposant (i) une mesure provisoire pré-disciplinaire*

*(souvent une « consignation » en cellule) et/ou (ii) une fouille (souvent une fouille à corps) et/ou (iii) une restriction/interdiction de visite à un visiteur du détenu ; dans ces derniers cas, les griefs (i), (ii) et/ou (iii) sont comptabilisés en tant que tels.*

- 1) discipline (sanction disciplinaire) : 55 (38,46 %)
- 2) activités de formation et loisirs : 23 (21 de ces plaintes concernent la suppression de la promenade quotidienne) (16,08 %)
- 3) fouilles (16 de ces plaintes sont relatives à des fouilles au corps) : 17 (11, 88 %)

*les catégories 1) à 3) ci-devant représentent 2/3 de la totalité des griefs.*

- 4) mesure provisoire (pré-disciplinaire) : 7
- 5) visites (interdiction/restriction de visite faite au visiteur) : 7
- 6) travail (attribution/retrait, hors discipline): 7
- 7) biens des détenus/équipement de la cellule (mobilier, TV, frigo, plaque chauffante...) : 7

*les catégories 1) à 7) ci-devant représentent 86 % de la totalité des griefs.*

- 8) comportement des agents : 6
- 9) soins de santé : 4
- 10) comptabilité : 2
- 11) non-exécution d'une décision de la CdP : 2
- 12) transfert : 2
- 13) état de la cellule ([in]salubrité, dégradation immobilière) : 1
- 14) mutation de cellule/changement de statut interne : 1
- 15) indéterminé : 2

- Recours en appel
  - 25 décisions (sur 118, c-à-d. ~20 %) ont fait l'objet d'un appel devant la Commission d'appel

*3 appels émanent des plaignants, 22 de la direction ; sur 17 de ces derniers recours dont nous avons eu connaissance du résultat, 13 ont été déclarés non fondés, 4 fondés (en tout ou en partie).*

31 mars 2024

Eric Chevalier,  
secrétaire

Jean-Pierre Grégoire,  
président